

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de TORFOU

SEVREMOINE

Arrêté n° ARR_24_2503_VOI_AC_TO

INTERDICTION STATIONNEMENT

Place Clémenceau

à TORFOU

Les mercredis de 17 heures 30 à 21 heures,
du 01/01/2025 au 31/12/2025

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

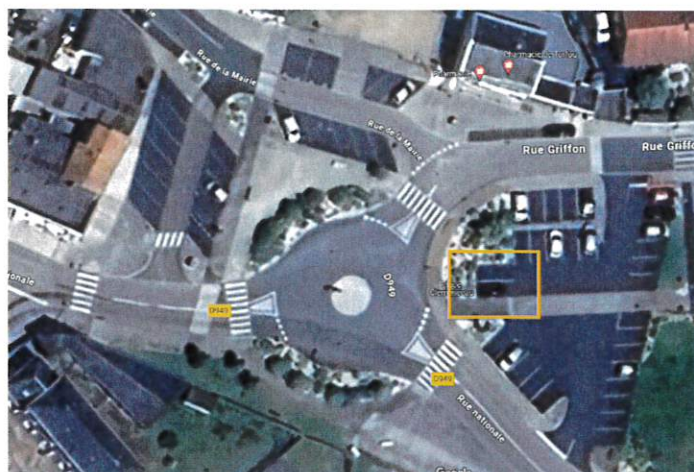
VU la demande formulée par M GAULTIER Vincent pour le compte de la SARL TK2DV, 21 la Ronde la Guyonnière ,85600 MONTAIGU VENDEE, le 03/12/2024,

VU la permission de stationnement n°ARR_24_2502_VOI_PMV_TO en date du 27/12/2024,

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion food truck pizzas, Place Clémenceau, à TORFOU à effectuer par M GAULTIER Vincent pour le compte de la SARL TK2DV, le stationnement doit être interdit,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 inclus, les mercredis de 17 heures 30 à 21 heures, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la Place Clémenceau à TORFOU, sur la zone matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous :



ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de M GAULTIER Vincent pour le compte de la SARL TK2DV.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremoine.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à M GAULTIER Vincent pour le compte de la SARL TK2DV+ TORFOU.

A SEVREMOINE, le 27/12/2024
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint de Pôle des Services Techniques
Paul NERRIERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.